

Collectif en faveur de l'inscription du mot *sentience* au Dictionnaire

Conseil National de la Protection Animale
10, place Léon Blum – 75011 Paris

Madame Hélène CARRERE D'ENCAUSSE
Secrétaire perpétuel de l'Académie
23, quai de Conti
75006 PARIS

Paris, le 15 décembre 2015

Madame le Secrétaire perpétuel de l'Académie,

Le sens de notre démarche est à la fois de rendre hommage aux facultés des animaux et d'enrichir la langue française.

La *sentience* (du latin *sentiens*, "ressentant") désigne la capacité d'avoir des sentiments, des émotions, impliquant d'éprouver préalablement des choses subjectivement, d'avoir des *expériences vécues*. Les philosophes du XVIII^e siècle utilisaient ce concept pour distinguer la capacité de penser (la raison) de la capacité de ressentir (*sentience*). Maintenant, nous savons qu'un animal doit penser et avoir des capacités cognitives pour ressentir.

C'est un mot important dans toutes les philosophies ainsi qu'en éthique et cognition animale.

Le mot *sentience*, d'origine anglo-saxonne, est utilisé dès 1789 par le philosophe Jeremy Bentham, puis dans le texte fondateur sur les cinq libertés fondamentales des animaux du rapport Brambell publié en 1965. Donald Broom y a consacré récemment un ouvrage, où il rappelle l'origine étymologique, latine et française. ¹

Aucun mot simple de la langue française ne peut en rendre la complexité. Le législateur français a traduit par *être sensible* le terme de *sentient being*, amputant nos amis animaux d'une partie de leur cognition, ce qui n'est pas respectueux de leurs compétences.

Pour traduire correctement il faudrait compléter, comme le fait le Docteur Robert Dantzer, l'expression par "être sensible et doué d'émotions".

¹ Je crois que c'est très important que "*sentience*" ne soit pas traduit par "*sensible*". J'espère qu'il y a beaucoup de Français qui comprennent ceci.

Donald Broom, Professor of Animal Welfare, Centre for Animal Welfare and Anthrozoology, Cambridge
Auteur de "*Sentience and Animal Welfare*" 2014

Les scientifiques admettent volontiers qu'en français le mot *sentience* pourrait avoir toute sa signification en restant intact, tout comme le mot sérendipité qui se dit de la même façon d'un côté ou de l'autre des océans.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'avoir la bienveillance d'ouvrir les portes du dictionnaire de l'Académie Française au mot *sentience*, et au qualificatif qui s'y rapporte, *sentient(e)* en vous remerciant d'être notre ambassadrice bénévole auprès de vos collègues.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Secrétaire perpétuel, l'expression de notre sincère gratitude et de notre considération distinguée



Léopoldine CHARBONNEAUX
Directrice de CIWF France



Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'OABA
Oeuvre d'assistance aux bêtes
d'abattoirs



Matthieu RICARD
Moine bouddhiste



Geneviève GAILLARD
Députée des Deux-Sèvres



Allain BOUGRAIN-DUBOURG
Président de la Ligue pour la
protection des oiseaux



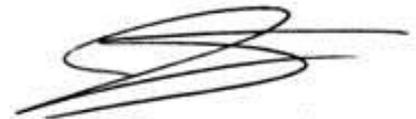
Donald BROOM
Professeur émérite
Animal Welfare
Cambridge



Arlette ALESSANDRI
Présidente de la Fondation
Assistance aux animaux



Brigitte GOTHIERE
Directrice L214



Natacha HARRY
Présidente de La SPA
La Société protectrice des animaux



Jean-Pierre BEGNATBORDE
Président de la Confédération
Nationale des SPA



Richard CORDE
Président de la Ligue française
pour la protection du cheval



Ghislain ZUCCOLO
Directeur général Welfarm
Protection mondiale des animaux
de ferme



Reha HUTIN
Présidente de la Fondation
30 Millions d'Amis



Jean-François COURREAU
Co-fondateur du Collectif des
Vétérinaires pour l'Abolition de la
Corrida



Mata'i SOUCHON
Co-Président
du Réseau Sentience



Le poids des mots/maux

Différences sémantique et traductologique entre *bien-être* et *bienveillance animale*

par Astrid GUILLAUME (Sémioticienne)
Université Paris IV Sorbonne

Conférence donnée à l'UNESCO, le jeudi 10 décembre 2015
Dans le cadre du Colloque international "Bien-être animal : de la Science au Droit"
Organisé par la Fondation Droit animal, Ethique et Sciences
Sous le patronage de la Commission nationale française de l'UNESCO

- **Extrait relatif au mot *Sentience*** -

De l'importance du mot *sentience* pour le bien-être animal

L'une des premières solutions qui s'impose pour éviter ces confusions lexicales et surtout la non reconnaissance de la souffrance animale est d'utiliser plus systématiquement le mot *sensible*, mais surtout le mot *sentience* qui existe en français mais qui est en mal de reconnaissance, vu que personne ne sait qu'il existe et donc peu de gens en connaissent le sens¹, alors qu'il est régulièrement utilisé dans les pays anglo-saxons et dans différents écrits sur la protection animale.

Dans le Traité d'Amsterdam (1997), p.110, on trouve :

The high contrasting parties, desiring to ensure improved protection and respect **for the welfare of animals as sentient beings**, have agreed upon the following provision.

Les hautes parties contractantes, désireuses d'assurer une plus grande protection et un meilleur respect **du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles**, sont convenues des dispositions ci-après.

Sentient beings est ici traduit par *êtres sensibles*. C'est une erreur d'analyse et de traduction. Il aurait fallu traduire « les êtres sentients ». La *sentience* n'est pas synonyme de *sensibilité*, et *sentient* n'est pas synonyme de *sensible*. L'animal est certes sensible au chaud et au froid, mais il éprouve aussi des émotions (joie, tristesse, inquiétude, nervosité, appréhension, angoisses liées à des traumatismes, etc.), à ce titre, l'animal est bien un *être sensible* mais également et surtout un *être sentient*.

On sait depuis l'Antiquité et le Moyen-Âge combien nommer les êtres animés, les choses, les actes et les idées permet de les faire exister mais inversement ils n'existent que parce qu'ils ont été nommés. Refuser de nommer, c'est nier l'existence. Ici nier l'existence du mot *sentience*, c'est refuser d'employer un mot qui permet d'acter lexicalement les progrès scientifiques de plus de cinquante années de recherche sur l'existence des émotions animales, c'est radier des débats les travaux scientifiques des éthologues et des zoosémioticiens, c'est interdire à l'animal l'existence de ses émotions. Cela permet aussi par la même occasion de le maltraiter sans la moindre culpabilité vu qu'il n'éprouve aucune émotion² (cf. les différents scandales de ces derniers mois dans les abattoirs du sud de la France).

La (re)connaissance de l'adjectif *sentient* et du substantif *sentience* générerait une prise de conscience publique sur l'intelligence et l'émotivité animales et aurait forcément des conséquences positives sur la bienveillance et le bien-être des animaux.

Conclusion

Au commencement était le Verbe. La vie est parsemée de mots qui génèrent bonheurs et peines. La vie de l'animal également.

Le bien-être animal passe aussi et surtout par les mots que l'on utilise à bon escient pour le qualifier et le décrire. Les mots utilisés actuellement sont à (re)définir précisément, sans omettre d'évoquer systématiquement l'animal dans ces nouvelles définitions (*cf.* la définition de *sensible/sensibilité* qui dans bien des dictionnaires en ligne ne semble toujours concerner que les humains et les instruments de musique, et pas encore les animaux...) ³. Des mots sont à (ré)inventer et à traduire le mieux possible pour que la reconnaissance la plus large de la *sentience* animale puisse avoir lieu, et avec elle une vraie politique du *bien-être animal*.



Astrid GUILLAUME
Sémioticienne
Université Paris IV Sorbonne

¹ Sur cette question, voir ma prise de position en faveur de la fermeture des cirques avec animaux : 'Pour un Paris sans captivité animale' : <https://www.youtube.com/watch?v=AGAHRRpF00U>

² Astrid Guillaume, « Animal : « être sensible » unanimement désensibilisé. Sémiotique du sensible », in *Revue trimestrielle de la Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences*, numéro 81, avril 2014, pp. 35-37. <http://www.fondation-droit-animal.org/documents/revue81.pdf>

³ Astrid Guillaume, « Bien-être animal ou Bienveillance animale ? Signes distinctifs », in *Revue trimestrielle de la Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences*, numéro 84, janvier 2015, pp.13-15. <http://www.fondation-droit-animal.org/documents/revue84.pdf>